

****INDE****

Des centaines de morts en détention et sous la torture

Des centaines, peut-être des milliers d'habitants du Cachemire sont morts en détention dans l'Etat indien du Jammu-et-Cachemire, depuis le début en 1989 du conflit armé opposant l'armée indienne aux groupes sécessionnistes. La plupart de ceux qui ont été tués étaient des jeunes gens suspectés d'avoir partie liée avec l'opposition armée.

AI a des informations précises concernant 715 détenus qui auraient été torturés à mort ou abattus sans autre forme de procès dans les cinq dernières années. Toutefois le véritable chiffre est sans doute beaucoup plus élevé.* En mars 1993, le ****Times of India**** qualifiait les meurtres en détention au Jammu-et-Cachemire de "phénomène presque quotidien".

Les mises en détention ont habituellement lieu dans les districts où les forces gouvernementales mènent des opérations antirebelles. Au cours des vagues de répression périodiques visant à déloger l'opposition armée, les troupes pénètrent dans une ville ou un village et font une rafle de centaines d'hommes et de femmes, puis emmènent toute personne qu'elles soupçonnent d'avoir des liens avec les partisans.

Les familles des personnes arrêtées se voient rarement notifier des motifs de l'arrestation ou du lieu de détention. Virtuellement tout suspect serait torturé, et nombreux sont ceux qui sont restés mutilés et invalides à vie. Ghulam Mohammad Bhat, un homme âgé de Sopore, a dû être amputé des deux pieds après avoir été suspendu la tête en bas pendant six jours de détention sous la garde de l'armée.

Le corps d'Abdul Jabbar Mir, enseignant de Baramulla âgé de 50 ans, a été remis à la police locale par un officier de l'armée en juillet 1993. Il avait été arrêté la veille par des soldats. Selon un rapport de police "tout son corps était couvert de marques de torture" ; et d'après le médecin légiste qui a pratiqué l'autopsie il a été très gravement torturé.

Le cas d'Abdul Jabbar Mir est typique de centaines de cas d'habitants du Cachemire morts en détention. D'après l'armée, il a été abattu "lors d'une tentative de fuite", et il semble n'y avoir eu aucune arrestation ni inculpation à propos de son meurtre. Ce cas n'est exceptionnel que sur un point : la police a elle-même consigné la torture comme cause du décès, ce que l'autopsie a confirmé par la suite.

Dans les premières années du conflit, les forces de sécurité faisaient peu d'efforts pour dissimuler les morts en détention. Les corps mutilés des victimes étaient abandonnés sur les routes ou jetés dans les rivières, ou rendus sans commentaires à la police ou à la famille.

Plus récemment, le gouvernement a tenté de déguiser de tels meurtres en les attribuant à des "affrontements" armés entre les rebelles et les forces de sécurité. Mais il est rare de voir la version officielle étayée par des preuves, et dans de nombreux cas la police confirme que les victimes sont mortes alors qu'elles se trouvaient sous la garde des forces de sécurité.

Le Gouvernement indien persiste à nier les allégations concernant un usage très répandu de la torture en détention, bien que le gouverneur du Jammu-et-Cachemire, Krishna Rao, admette librement que sa pratique est courante. Il a déclaré en 1993 à ****India Today**** : «Je suis sincèrement peiné si la torture cause la mort... j'ai dit aux forces de faire attention».

Certains médecins du Jammu-et-Cachemire ont traité tant de patients venant de centres d'interrogatoire et de torture, et hospitalisés avec un arrêt grave des fonctions rénales, qu'ils ont dénommé cet état "néphropathie causée par la torture physique".

Le Gouvernement indien a promis des enquêtes sur les allégations de torture et de mort en détention. Toutefois les enquêtes continuent à être rares et l'on ne connaît aucun cas de membre des forces de sécurité poursuivi pour avoir tué un détenu. Dans certains cas, des lois spéciales ont mis les forces de sécurité à l'abri des poursuites.

Des groupes armés de partisans ont aussi commis de nombreuses atteintes aux droits de l'homme. Ils ont kidnappé un grand nombre de civils et ont délibérément torturé et tué certains d'entre eux. AI condamne sans réserve ces abus ; elle a maintes fois demandé aux groupes armés d'opposition du Jammu-et-Cachemire de libérer les otages et de se conformer aux normes humanitaires fondamentales.

Bien que le Gouvernement indien ait déclaré pratiquer une politique ouverte au sujet du Jammu-et-Cachemire, il n'autorise pas les

groupes de surveillance du respect des droits de l'homme - tels qu'AI - à venir dans la région, et n'a pas coopéré non plus avec les experts des Nations Unies sur la torture et les exécutions extrajudiciaires, qui demandaient à être invités au Jammu-et-Cachemire pour y mener des enquêtes.

* AI Index : ASA 20/01/95

****COLOMBIE******De vaines promesses électorales**

Ernesto Samper Pizano, président de la Colombie, a inauguré sa prise de fonctions en août dernier en déclarant que les droits de l'homme seraient prioritaires pour sa nouvelle administration. Toutefois on note un décalage entre son engagement déclaré en faveur d'un programme des droits de l'homme et les mesures récentes, d'où une mise en question de la volonté politique nécessaire, de la part du gouvernement, pour mettre fin à la crise.

Il y a une décennie que la Colombie subit la torture, les "disparitions" et les exécutions extrajudiciaires. C'est un mythe de considérer le trafic de drogue comme la principale cause de violence ; les forces armées colombiennes ont réagi aux actions de guérilla d'une rébellion de longue date en commettant des violations systématiques et flagrantes dans une impunité quasi totale.

Durant la seule année 1994, les forces armées et leurs alliés paramilitaires ont exécuté extrajudiciairement plus de 1 000 hommes et femmes. Au moins 150 d'entre eux ont "disparu" en détention et les prisonniers ont été torturés par centaines.

A la différence de ses prédécesseurs, le président Samper a reconnu à l'Etat une part de responsabilité dans la crise colombienne des droits de l'homme. En septembre, il a lancé un programme des droits de l'homme, qui inclut l'engagement de combattre l'impunité et d'éradiquer les groupes paramilitaires.

Cependant, peu après, le gouvernement a rejeté les dispositions d'un projet de loi pénalisant les "disparitions" et plaçant enquêtes et procès sous la juridiction des tribunaux civils, au lieu des tribunaux militaires. Le fait que le gouvernement n'a pas soustrait les violations des droits de l'homme à la juridiction militaire est de nature à perpétuer le schéma de l'impunité.

Le gouvernement a aussi annoncé en décembre la création d'"organisations rurales de surveillance" civiles, qui aideront les forces armées à collecter des renseignements. Al s'inquiète de ce que l'armée pourrait fournir des armes à ces milices civiles. Ces groupes pourraient également servir de base à la mise en place d'un nouveau dispositif militaire éventuellement utilisé pour perpétuer des pratiques anti-insurrectionnelles illégales, y compris des exécutions extrajudiciaires et des "disparitions".

****KENYA, TANZANIE, OUGANDA, ZAMBIE ET ZIMBABWE****

Recours à l'inculpation pour museler l'opposition pacifique

Un certain nombre d'Etats africains ont recours à l'inculpation pour réprimer l'opposition politique pacifique, sans passer par des tactiques plus susceptibles d'être condamnées au plan international. AI a relevé cette pratique d'inculpation pour motifs politiques dans cinq Etats du centre et de l'est de l'Afrique : Kenya, Tanzanie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.*

Les chefs d'inculpation, qui incluent la sédition, la subversion et la tenue de réunions ou de manifestations sans autorisation officielle, ont souvent pour cible des hommes et des femmes qui s'efforcent de construire une société civile solide - journalistes, syndicalistes, juristes, militants des droits de l'homme, universitaires et membres de partis d'opposition.

Au Kenya, par exemple, des députés de l'opposition, militants des droits de l'homme, journalistes et d'autres critiques du pouvoir ont été arrêtés à la suite de manifestations pacifiques, discours ou enquêtes concernant les atteintes aux droits de l'homme (voir les ****Appels mondiaux****). Des éditions complètes de journaux et publications contenant des critiques à l'égard des autorités ont été saisies et les imprimeries mises hors d'état de fonctionner. Depuis janvier 1994, plus de 20 journalistes ont été intimidés, harcelés, arrêtés, condamnés à des amendes ou emprisonnés.

En Zambie, des journalistes ont aussi été pris pour cible. Presque tout le personnel du journal ****The Post****, a été arrêté en plusieurs occasions l'an dernier et inculpé de divers délits, dont la diffamation et le fait "d'alarmer la population". Le journal avait critiqué la politique intérieure.

La pénalisation des activités politiques pacifiques est une violation grave des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les inculpations peuvent servir à intimider, harceler et contraindre les opposants gênants qui vivent ainsi sous la menace pendant des périodes prolongées ; les charges sont souvent abandonnées juste avant que le procès n'ait lieu. Mais même si l'affaire ne débouche pas sur un procès en bonne et due forme, le fait de préparer sa défense, ou une série de défenses pour des charges diverses, coûte cher et prend beaucoup de temps. Et certains militants ont été déclarés coupables et emprisonnés.

La répression du Gouvernement de Zanzibar en Tanzanie s'est focalisée sur l'obstruction des activités des militants de base du Forum civique unifié. Au moins 15 personnes auraient été inculpées de possession de matériel séditieux après avoir été trouvées en possession d'enregistrements et de vidéocassettes des meetings du Forum : l'un des accusés a été condamné à trois mois de prison.

* AI Index : AFR 01/01/95

APPELS MONDIAUX****KENYA****

JOSEPHINE NYAWIRA NGENGI, membre du groupe militant non violent, Prisonniers politiques libérés, a été arrêtée le 8 mai 1994 à Nakuru, à 150 km au nord-ouest de Nairobi, détenue illégalement au secret par la police pendant 22 jours, et le 10 juin 1994 inculpée avec 18 autres personnes de vol qualifié, qui encourt obligatoirement la peine capitale si un verdict de culpabilité est rendu.

Il semble que la police ait abusivement recours à la loi relative au vol à main armée pour arrêter les détracteurs du gouvernement au moyen d'inculpations qui excluent la liberté sous caution (voir p. 2). AI craint que les charges à l'encontre de Josephine Nyawira Ngenji n'aient été fabriquées de toutes pièces et qu'elle n'ait été torturée ainsi que d'autres coinceulés.

Elle a été jugée, comme certains de ses coinceulés, à deux reprises : à Nakuru, en août 1994, et à Nyeri, à 100 km à l'est de Nakuru, en décembre. Chaque fois un non-lieu a été rendu mais elle a été immédiatement réarrêtée et inculpée pour le même délit. Elle est actuellement en instance de jugement à Nyahururu, à 60 km au nord-est de Nakuru, avec 14 autres personnes : toutes ont nié les charges.

En 1992, Josephine Nyawira Ngenji a participé à une grève de la faim menée par des relations et parentes faisant campagne pour la libération des prisonniers politiques au Kenya. A l'époque de son arrestation, elle assistait régulièrement aux audiences du procès de son frère, G.G. Njuguna Ngenji, inculpé de vol qualifié ainsi que trois autres personnes. AI estime que les charges à leur encontre sont fausses et que les quatre hommes sont des prisonniers d'opinion.

****Prière d'écrire**** pour demander la révision des charges contre Josephine Nyawira Ngenji et ses coinceulés et leur libération immédiate, si comme cela semble être le cas leur incarcération est due à leurs activités pacifiques politiques ou en faveur des droits de l'homme, à : President Daniel arap Moi, Office of the President, P O Box 30510, Nairobi, Kenya.

****IRAN****

AZIZOLLAH AMIR RAHIMI, général en retraite âgé de 73 ans, ancien commandant de la police militaire, a été arrêté à Téhéran le 31 octobre 1994, interrogé et relâché le lendemain ; de nouveau arrêté le 3 novembre, il aurait été battu par des agents de la police secrète. Son fils, Mehrdad Amir Rahimi, a lui-même été arrêté le 8 novembre 1994. Il avait protesté contre l'arrestation de son père et donné des interviews à des journalistes étrangers. Les deux hommes sont des prisonniers d'opinion.

Azizollah Amir Rahimi, a ouvertement critiqué le Gouvernement iranien, appelant récemment en public le président Ali Akbar Hashemi Rafsandjani à démissionner ou à instituer des réformes démocratiques pour que cessent immédiatement "le régime de censure et délation et le pouvoir des mollahs". Beaucoup de gens ayant publiquement critiqué le gouvernement ont été emprisonnés en Iran après avoir été faussement inculpés.

Le 7 novembre, l'Agence de presse iranienne a cité une déclaration du service des relations publiques de la justice militaire, selon laquelle le général, qui était alors détenu à l'hôpital de l'armée de l'air à Téhéran, aurait "avoué durant son interrogatoire qu'il prenait de l'opium à cause de problèmes neurologiques". **Al craint que de tels "aveux" n'aient été obtenus par la torture.**

Azizollah Amir Rahimi a reçu la visite de sa famille à l'hôpital de l'armée de l'air en novembre, mais a été déplacé depuis lors. On ignore où il se trouve actuellement ainsi que son fils.

****Prière d'écrire** pour demander la libération immédiate et inconditionnelle du général en retraite Azizollah Amir Rahimi, et de son fils, Mehrdad Amir Rahimi, à : S.E. l'Hodjatoleslam Ali Akbar Hashemi Rafsandjani/ La Présidence/ Avenue de la Palestine/ Intersection d'Azerbaïdjan/ Téhéran/ République islamique d'Iran.**

****PEROU****

PELAGIA SALCEDO PIZARRO et son mari JUAN CARLOS CHUCHON ZEA ont été arrêtés le 11 décembre 1982 par la section antiterroriste de la police, à San Juan de Lurigancho, un district de Lima, la capitale. Sous la torture, ils ont été obligés à signer un rapport de police les déclarant en possession illégale d'explosifs et de tracts provenant du Parti communiste du Pérou -PCP ("Sentier lumineux"), groupe d'opposition armé clandestin.

En février 1993, le Conseil de guerre spécial de la marine les a condamnés tous deux à 30 ans d'emprisonnement. Le Conseil suprême de justice militaire a confirmé la sentence en avril 1993.

La police a fondé ses soupçons sur l'amitié du couple avec Celso Chavelón Najarro, à leur insu suspecté d'appartenir au PCP et sous surveillance policière. Rien ne prouve que Pelagia Salcedo et Juan Carlos entretenaient des liens avec le PCP, et rien ne permet d'affirmer qu'ils aient usé de violence ou préconisé son usage - les charges qui pèsent sur eux semblent dues à des motifs politiques. Al pense que ce sont des prisonniers d'opinion et demande leur libération immédiate et inconditionnelle.

Par une ironie du sort, le PCP avait tenté en 1982 d'assassiner Pelagia Salcedo et son mari du fait de l'opposition active de ce dernier au PCP. Craignant pour leur vie, ils avaient décidé de quitter leur domicile des hauts plateaux andins pour venir à Lima. Dans la capitale, Pelagia Salcedo tenait un éventaire au marché et Juan Carlos Chuchón travaillait comme maçon.

****Prière d'écrire** pour demander la libération immédiate et inconditionnelle de Pelagia Salcedo Pizarro et de Juan Carlos Chuchón Zea, à : Presidente Alberto Fujimori, Presidente de la República del Perú, Palacio de Gobierno, Plaza de Armas, Lima 1, Pérou.**

****PAKISTAN******Une mission d'AI au coeur du problème**

Deux chercheurs membres du personnel d'AI, ont récemment passé trois semaines au Pakistan, interrogeant les victimes d'atteintes aux droits de l'homme, ainsi que des juristes, magistrats, militants des droits de l'homme, syndicalistes, dirigeants communautaires, hommes politiques et journalistes. A leur retour l'un des chercheurs a raconté certaines expériences vécues.

Le quatrième jour de notre séjour à Karachi nous rentrions d'une série d'entrevues, fatigués, en sueur et disposés à prendre un peu de repos. Nous traversions en voiture un faubourg de la ville, quand nous avons remarqué un grand terrain vide, qu'on apercevait entre les petites boutiques. C'était anormal : à Karachi, avec ses 12 millions d'habitants, la notion d'espace vide n'existe pas.

Nous avons vite su pourquoi. Le terrain était entouré de soldats, l'arme au poing. Au centre, trois hommes en civil interrogeaient quelqu'un : l'un d'eux donnait des coups de bâton à la victime sur le dos et les reins, un autre la frappait au visage avec un tube de caoutchouc d'environ 30cm de long. Un homme en uniforme les a rejoints pour l'interroger en criant tandis que les coups pleuvaient toujours.

Nous regardions, cloués sur place. Puis nous nous sommes détachés de la foule silencieuse des spectateurs, pour passer entre les soldats avec leurs fusils, en espérant qu'aucun d'eux ne perdrait son calme pour nous tirer dessus.

L'officier, se tournant vers nous avec impatience, a demandé : «Que voulez-vous ?»

Ouvrant lentement mon sac je lui ai tendu ma carte, disant avec le plus d'autorité possible : «Nous sommes d'Amnesty International ; nous venons voir ce qui se passe ici.»

A l'évidence Amnesty International ne signifiait pas grand-chose pour lui, mais voir une étrangère exiger péremptoirement une réponse a semblé le déstabiliser.

«Qui est cet homme ? demandai-je.

«C'est un trafiquant de stupéfiants. Il faut qu'il nous montre où il a caché la drogue.»

«C'est peut-être le cas mais il est interdit de frapper un suspect. Vous devriez l'emmener au commissariat pour l'interroger convenablement, mais sans violence.»

Ne sachant pas comment réagir, notre militaire s'éloigna. L'interrogatoire d'un autre homme commença, mais cette fois ils se sont contentés de le menacer du tuyau de caoutchouc en l'agitant sous ses yeux.

Quand nous avons rejoint le taxi, je me suis sentie épuisée tout à coup. Nous n'avions pas pu stopper ce qu'ils faisaient, mais nous l'avions au moins vu et filmé. La prochaine fois que des responsables pakistanais me diront que le fait d'accuser l'armée et la police de brutalité est une exagération et une invention de l'opposition, je pourrai en contrepartie apporter la preuve de ce que j'ai vu.

En parcourant la presse locale le lendemain nous n'avons pas trouvé la moindre référence au raid et à l'interpellation d'un suspect. Sans doute un cas parmi tant d'autres ce soir-là, qui ne valait pas même la peine qu'on en parle. Ces incidents sont consignés dans un rapport d'AI.*

Pendant notre séjour, nous avons rencontré d'anciennes victimes, dont certaines en faveur desquelles AI avait travaillé au cours des années passées.

Nous atteignîmes Hyderabad six jours plus tard. C'est la deuxième cité du Sindh : une ville provinciale où affluent toutes les nouvelles des zones rurales.

Nous allions déjeuner quand un homme nous a rejoint, demandant qui nous étions. Quand mon collègue et moi avons dit que nous

étions d'Amnesty International, le visage de l'homme s'est illuminé.

«Vous m'avez aidé il y a bien des années», nous a-t-il dit, «quand j'étais emprisonné pour six ans sous l'état de siège. J'ai reçu tant de lettres de France et d'Australie. Le gardien disait : «Vous devez avoir beaucoup d'amis à l'étranger»»

«Naturellement, je me souviens de vous.» lui a dit mon collègue «J'ai rédigé votre dossier, et j'ai pris contact avec votre famille.»

Les deux hommes se sont étreints, l'ancien prisonnier d'opinion ne trouvait pas ses mots sous l'émotion : «Ainsi vous m'avez défendu..., et maintenant je vous rencontre ici, je suis si, si... comment vous exprimer ce que je ressens...»

Nous avons passé le reste de la mission à Peshawar : le tableau de la réception à l'hôtel portait l'inscription suivante : «Le port d'armes à feu est interdit dans l'hôtel, les gardes du corps armés sont priés de laisser leurs armes à la réception.»

En 1993, un journaliste tribal, Saïlab Masood, a été condamné à 16 ans de prison à l'issue d'un procès d'une injustice grotesque. AI a pris son cas en charge, et soudain il a été relâché après avoir purgé quelques semaines de sa peine.

La vie des tribus Pachtoun est réglée par un code de l'honneur très strict ; ayant aidé à le faire sortir de prison j'ai été quasiment adoptée par sa famille.

On m'a emmenée voir les anciens de la tribu pour connaître leur point de vue sur le système judiciaire dans les régions tribales. J'ai eu des entrevues avec des fondamentalistes de Malakand qui normalement ne parleraient pas à une femme. Ils militent pour la création de tribunaux islamiques dans leur région, et ont subi la torture et la destruction de leurs maisons.

Quand nous allions quitter Peshawar, Saïlab a étreint les hommes de notre groupe. Ne pouvant faire de même avec moi, une femme, il m'a serré longtemps la main, en disant : «Avec votre aide, je peux faire face à n'importe quoi. Je travaillerai avec plus de force qu'avant.»

* AI Index : ASA 33/01/95

NOUVELLES BRÈVES

En décembre, le ministre danois de la justice, Bjorn Westh, a annoncé que l'usage des fers était abandonné. Dans son rapport de juin 1984 sur le Danemark, AI avait déclaré que ce moyen de contention constituait un traitement cruel, inhumain et dégradant. AI a demandé au ministre de la justice de l'informer des résultats d'une révision générale des autres moyens de contention, et des mesures qui seraient prises afin de garantir que tous les détenus puissent voir un médecin, accéder librement aux toilettes et recevoir de l'eau et de la nourriture.

AI a favorablement accueilli l'engagement pris par le nouveau Gouvernement élu du Népal de respecter les droits de l'homme ; mais elle demande que ces promesses se traduisent en actes. Elle a notamment salué la promesse de mesures pour former une Commission nationale des droits de l'homme, abolissant la peine de mort et adoptant une loi pour accorder réparation aux victimes de la torture. AI est préoccupée depuis des années par la torture et les mauvais traitements infligés pendant la détention par la police népalaise.

Le 18 janvier, une équipe de recherche d'AI est arrivée dans la capitale rwandaise, Kigali, pour effectuer une mission de recherche de trois mois au Rwanda, au Burundi et dans l'est du Zaïre. Cette équipe est composée d'un membre du Secrétariat international, de Matthew Ganda, originaire de la Sierra Leone, qui travaillait auparavant pour le Programme de développement de l'ONU, et de Holo Makwala, avocate tanzanienne.

LEGENDES

Page 1

Parents de Muzafar Ahmed Mirza, instituteur de 20 ans, arrêté au Jammu-et-Cachemire en octobre 1991 par les forces de sécurité, qui est mort un mois plus tard de septicémie causée par la torture. Le tribunal (High Court**) du Jammu-et-Cachemire a statué qu'une enquête devait être ouverte et que les coupables devaient être inculpés de meurtre, mais à la connaissance d'Al rien n'a été fait.**

Page 2

Soldats colombiens

Page 3

Juan Carlos Chuchón Zea et Pelagia Salcedo Pizarro avec leurs deux enfants.

Page 4

Un chercheur d'Al parle à deux hommes qui ont des fers aux pieds.

Rubriques page 1

(News)

COLOMBIE

L'engagement du président Samper à améliorer le bilan de son pays en matière de droits de l'homme donne lieu à des doutes.

(Focus)

Partout dans le monde, les femmes sont les cibles "invisibles" de violations flagrantes de leurs droits fondamentaux.

(Appeals)

Kenya

Iran

Pérou

Femmes Une égalité de droit

Pour des millions de femmes les années 90 sont synonymes de terreur, dénuement et nécessité impérieuse de lutter pour la justice. Ce qui unit les femmes au niveau international - au-delà des considérations de classe, race, culture, religion, nationalité ou origine ethnique - c'est leur vulnérabilité aux violations de leurs droits fondamentaux et leurs efforts persévérants pour revendiquer ces droits.

La carence de la communauté internationale ne réside pas seulement dans le fait qu'elle est incapable de garantir aux femmes leurs droits sociaux, économiques et culturels - le droit des femmes à l'égalité, au développement et à la paix est le thème de la Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes qui va bientôt avoir lieu. Elle réside aussi en ce que les Etats n'ont pas la volonté d'empêcher, et parfois approuvent les violations des droits civils et politiques des femmes, dont ceux de ne pas être arbitrairement arrêtées, emprisonnées, torturées, tuées, ou victimes de "disparition".

La responsabilité des violations ne s'arrête pas à l'Etat. Dans la montée des conflits nationalistes, sécessionnistes et ethniques menaçant toutes les régions du monde, les groupes d'opposition armés ont adopté la répression et la terreur pour accomplir leurs objectifs.

La Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence contre les femmes appelle à "faire en sorte que les femmes bénéficient universellement des droits et principes consacrant l'égalité, la sécurité, la liberté, l'intégrité et la dignité de tous les êtres humains". Néanmoins l'universalité des droits fondamentaux de tout être humain est sapée par les Etats qui soutiennent que ces droits doivent être subordonnés à la sûreté de l'Etat, à la planification économique et aux traditions locales. Les autorités tendent à interpréter de façon plus restrictive encore les droits fondamentaux des femmes.

Dans de nombreux pays, les femmes qui luttent pour revendiquer leurs droits élémentaires et essentiels s'exposent à la torture, à l'emprisonnement ou à la mort. Néanmoins, les deux dernières décennies ont vu la création de nombreuses organisations de femmes à travers le monde. Certaines militent en faveur de parents "disparus", d'autres défendent des droits élémentaires tels que celui de ne pas être dans la misère ; d'autres encore demandent justice pour ceux et celles qui ne sont pas représentés ; certaines font campagne contre la torture, ou la violence au foyer ; d'autres luttent pour obtenir l'égalité au travail, la protection des droits fonciers et l'accès aux opérations bancaires.

Cette vague de courage, de créativité et d'engagement se heurte trop souvent à un mur d'indifférence et de répression de la part des autorités. Peu de gouvernements reconnaissent que ces organisations, en défendant les droits des femmes, exercent légitimement des droits civils et politiques fondamentaux. Mais ces organisations doivent être nos partenaires dans la défense des droits fondamentaux des femmes dans le monde entier.

LES FEMMES ET LA GUERRE

Il y a un demi-siècle, le viol en temps de guerre a été proscribed par les Conventions de Genève : "Les femmes doivent faire l'objet d'un respect particulier et seront protégées, notamment contre le viol, la contrainte à la prostitution et toute autre forme d'attentat à la pudeur." Le viol est sans doute interdit par les règles internationales, mais les femmes sont violées - molestées, terrorisées, et avilies - dans tous les conflits modernes de la planète.

Les femmes sont violées, parce que leurs corps sont considérés comme faisant partie du butin légitime du vainqueur. Le viol commis par des belligérants est un acte de torture clairement interdit à la fois par les règles de la guerre et le droit international en matière de droits de l'homme. Toutefois, peu de gouvernements ou de groupes d'opposition armés sont intervenus pour empêcher les viols lors des conflits.

Les forces armées ont commis d'innombrables viols en Bosnie-Herzégovine. Des femmes ont été violées chez elles par des soldats de leur propre village ou par les troupes de passage. Des prisonnières ont été violées par les soldats ou gardiens des centres de détention. Beaucoup de viols ont été organisés et systématiques : les femmes ont été détenues dans des hôtels ou autres lieux spécifiques pour faciliter l'accès aux soldats.

Des soldats de toutes les parties au conflit ont pris part à ces violations, mais la plupart des victimes sont des musulmanes, violées par des soldats serbes ou des éléments irréguliers, le viol des femmes s'inscrivant dans un schéma de guerre plus vaste, caractérisé par l'intimidation et les sévices contre musulmans et Croates dont des milliers ont été jetés sur les routes ou expulsés de leur district. Selon le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'ex-Yougoslavie " ...le viol faisait partie de la stratégie de purification ethnique... Des informations dignes de foi font état de viols en public, par exemple devant un village tout entier, pour terroriser la population et forcer les groupes ethniques à fuir."

Le viol n'est pas un incident de guerre, et son occurrence dans un conflit n'est pas fortuite non plus. Son usage répandu est révélateur de l'effet de terreur spécifique qu'il exerce sur les femmes, du rapport de force spécial du violeur vis-à-vis de sa victime et du mépris particulier dont elle est l'objet. Il est révélateur des inégalités subies par les femmes en temps de paix. Tant que les États ne rempliront pas leur obligation de garantir l'égalité des droits, et ne mettront pas fin à toute discrimination à l'encontre des femmes, le viol restera une arme de prédilection pour l'agresseur.

En période de conflit - qu'il s'agisse d'un conflit international, d'une guerre civile ou d'une rébellion de faible importance - les gains militaires passent avant les droits fondamentaux de la population civile. Lors de la première guerre mondiale, les civils ne représentaient que 5 % des victimes. Les pertes civiles se sont élevées à 50 % pour la deuxième guerre mondiale, et au milieu des années 90 elles atteignaient environ 80 % : femmes et enfants pour la plupart.

Les forces gouvernementales sont souvent confrontées à des mouvements d'opposition qui ont des appuis dans un groupe ethnique particulier ayant été exclu du pouvoir ou privé d'accès aux ressources. Dans pays après pays, les troupes engagées dans des opérations antirebelles prennent les femmes pour cible uniquement parce qu'elles appartiennent au groupe ethnique "ennemi".

En janvier 1994, un mouvement armé de paysans indiens s'est emparé de plusieurs villes du sud du Mexique, revendiquant leurs droits à la terre et exigeant des réformes électorales. Après plusieurs jours de durs combats, ils se sont repliés dans les montagnes. Depuis lors, les populations autochtones ont été fréquemment menacées et attaquées par l'armée mexicaine.

En juin dernier, au sud-est, dans l'Etat du Chiapas, trois jeunes Indiennes rentraient dans leur village après avoir vendu leur récolte au marché. Arrêtées à un barrage routier, elles ont été violées par 10 soldats, et averties de n'en rien dire à personne sous peine de mort.

Les femmes des provinces du sud-est de la Turquie sont aussi prises pour cible. Depuis l'annonce du Gouvernement turc, en juillet 1993, d'une politique militaire de "guerre totale" contre les guérilleros du PKK (Parti des travailleurs du Kurdistan), des violations des droits de l'homme contre les paysans kurdes sont signalées quotidiennement.

Dans les villages suspectés de soutenir le PKK, les troupes gouvernementales battent et humilient publiquement des femmes, y compris des femmes enceintes, des adolescentes et des personnes âgées. Des femmes ont été tuées dans les raids de représailles des forces de sécurité contre des districts urbains du sud-est. Des femmes sous la garde de la police auraient été violées et plusieurs ont "disparu".

La montée des conflits dans toutes les parties du monde a mis en fuite des millions de gens cherchant à se mettre en sécurité. De 1981 à 1993, le nombre des réfugiés a plus que doublé, passant de huit à plus de 20 millions, sans compter les millions de personnes déplacées dans leur propre pays.

Plus de 80 % des réfugiés sont des femmes et des enfants. Les réfugiées sont spécialement vulnérables dans leur fuite car elles peuvent alors être attaquées par des pirates, des bandits, des membres des forces de sécurité, des contrebandiers, des habitants des lieux qu'elles traversent, ou d'autres réfugiés. Des gardes frontière ont retenu des femmes et des jeunes filles pendant des semaines aux fins d'exploitation sexuelle. Les passeurs qui aident les réfugiées à traverser la frontière le font parfois pour de l'argent ou en échange de rapports sexuels. Une réfugiée qui fuyait le gouvernement Mengistu en Ethiopie a décrit ainsi son trajet vers un pays voisin :

«Nous étions quatre : mes deux enfants âgés de deux et quatre ans, notre guide et moi. J'étais enceinte de cinq mois. En chemin, deux hommes nous ont stoppées pour demander où nous allions. Quand nous le leur avons expliqué, l'un d'eux m'a tirée à l'écart, en disant : «Sans sexe pas de sauf-conduit !» Me jetant par terre il m'a donné un coup de pied au ventre et violée sous les yeux de mes enfants. Il savait que j'étais enceinte, mais pour lui c'était pareil.»

La grande majorité des femmes fuyant pour se mettre à l'abri ne parviennent pas à l'étranger pour demander l'asile. Selon l'ONU, il y a plus de 100 millions de personnes déplacées dans le monde, et quelque 80 % sont des femmes et des enfants à leur charge.

Des millions de femmes sont prises entre le pouvoir et l'opposition armée, l'un et l'autre ayant recours à la violence pour atteindre leurs objectifs. Les groupes d'opposition armés du monde entier utilisent des tactiques cruelles à l'encontre de personnes inoffensives. Des femmes sont maltraitées, tuées, violées ou prises en otage par des groupes d'opposition armés, dont beaucoup prétendent combattre pour la défense des droits qu'ils violent en molestant leurs victimes.

En Algérie, les meurtres de femmes par les groupes de militants islamiques ont coïncidé avec des vagues de répression draconienne et une détérioration accentuée du respect des droits de l'homme. Depuis l'instauration de l'état d'urgence en février 1992, plus de 30 000 personnes auraient été tuées par les forces de sécurité et les groupes islamistes armés.

Des groupes islamistes armés exercent des pressions de plus en plus fortes pour forcer les femmes à porter le voile islamique. Katia Bengana, 16 ans, faisait ses études à Mefta (Blida) ; elle refusait de porter le voile bien qu'ayant plusieurs fois reçu des menaces de mort. En février 1994, elle revenait du lycée avec une amie qui portait le voile quand un homme armé a surgi devant elles : il a dit à son amie de s'écarter et a abattu Katia.

Le combat pour la justice

Manorani Savaranamuttu a soudain été propulsée dans un monde d'intimidation, de chagrin et de mort quand son fils, Richard de Zoysa, journaliste, a été enlevé et tué à Sri Lanka en février 1990. Des dizaines de milliers de personnes ont "disparu" ou ont été tuées par les forces gouvernementales sri-lankaises.

Trois mois après le meurtre, elle a reçu la lettre suivante : «Pleure la mort de ton fils. Toute autre action te conduira à ta propre mort... Seul le silence te protégera. Suis ce conseil. Ton fils n'a pas écouté et il a fallu le tuer...»

Mais Manorani Savaranamuttu a refusé de garder le silence. Elle a fait campagne pour révéler la vérité sur la mort de son fils et traduire les meurtriers en justice. Elle a dit pouvoir identifier l'un des ravisseurs : un haut responsable de la police à Colombo. Malgré sa détermination, aucune enquête indépendante n'a eu lieu sur l'enlèvement et le meurtre de son fils, et l'enquête de police n'a pas abouti.

Elle a aussi défié les menaces répétées dont elle était l'objet en assumant un rôle de premier plan dans un mouvement de masse, le Front des mères, réunissant 25 000 mères de "disparus" sri-lankais.

«Ils s'attendent à vous voir prostrée dans un coin et mourir de peur» disait-elle en 1991. «Les femmes disent : "Nous devenons folles de chagrin seules à la maison". Maintenant au moins nous faisons quelque chose.»

Manorani Savaranamuttu symbolise les innombrables autres femmes à travers le monde dont on ne connaît guère les noms, mais qui se sont dressées pour défendre leurs principes, quel que soit le prix qu'elles auront à payer.

Dans le monde entier, la pauvreté force des femmes à travailler dans de misérables fabriques pour des salaires minables. Les employées sont jugées plus dociles et moins coûteuses que les hommes. Parfois les femmes s'organisent pour réagir. Mais si elles entreprennent de défendre leurs droits, les détenteurs du pouvoir voient en elles une menace : elles peuvent perdre leur emploi ou même la vie.

En Indonésie, le salaire minimum officiel est inférieur au niveau nécessaire pour survivre, et il est rarement appliqué dans les usines. Les ouvrières sont payées moitié moins que les hommes. En 1993, la direction d'une fabrique de montres à Java oriental a décidé de ne pas même payer les salaires en vigueur. Alors le personnel a arrêté le travail et quitté les lieux. Une femme, Marsinah, a été élue avec d'autres pour négocier avec l'entreprise.

Deux jours après elle était enlevée. Un groupe d'enfants a plus tard retrouvé son corps tuméfié et ensanglanté dans une cabane, au bord d'une rizière, à plus de 100 km de chez elle.

Une enquête approfondie, réalisée par une organisation des droits de l'homme indépendante, a conclu que des officiers supérieurs de l'armée étaient responsables du meurtre de Marsinah. Il est peu probable cependant qu'ils comparaissent devant les tribunaux en Indonésie où les forces de sécurité semblent libres de tuer en toute impunité.

Eren Keskin, avocate, milite pour les droits de l'homme en Turquie. Parce qu'elle a défendu des membres du PKK, elle a été maintes fois harcelée et menacée. «Nous mesurons ton cercueil», lui a-t-on dit au téléphone. On lui a tiré dessus, un policier l'a agressée, et elle a été arbitrairement détenue et maltraitée. Eren Keskin est aussi sous le coup d'une sentence de deux ans d'emprisonnement pour "propagande séparatiste", suite à l'envoi d'un message au parlement belge sur la situation de la minorité kurde en Turquie.

Dans de nombreux pays, les militantes politiques sont derrière les barreaux. La doctoresse Ma Thida, chirurgienne et écrivain, purge une peine de 20 ans de prison pour avoir diffusé des informations sur les activités de l'opposition et fait campagne en faveur de la Ligue nationale pour la démocratie, parti qui a gagné les élections en 1990 au Myanmar (Birmanie) mais a été écarté du pouvoir par les militaires.

Les femmes constituent près du tiers des centaines de prisonniers politiques détenus au Tibet. Nombre d'entre elles ont été torturées ; la plupart sont des religieuses qui purgent des peines de "rééducation par le travail", et ont été emprisonnées pour avoir organisé des manifestations, ou manifesté, pour l'indépendance du Tibet vis-à-vis de la Chine.

Partout les femmes jouent un rôle dans la communauté. Elles organisent des réseaux de soutien, des projets sanitaires et éducatifs et gèrent des crèches. Dans certains lieux, les autorités considèrent ces contributions à la vie de la communauté comme un danger.

Au Pérou, selon les autorités, ces militantes communautaires auraient des sympathies pour l'opposition armée ; cela leur sert de prétexte pour s'attaquer à elles. L'une de ces femmes, Santosa Layme Béjar, travaille depuis 1983, sur des projets de santé publique pour les démunis. Elle a été appréhendée en février 1994, accusée d'appartenir au groupe d'opposition armé, Sentier lumineux, et inculpée de "terrorisme". Ironie du sort : Santosa Layme Bejar a reçu des menaces de mort du Sentier lumineux pour avoir exprimé publiquement son opposition sans réserve aux activités de ce groupe.

Les femmes en danger

Le viol et autres tortures ou sévices sexuels sont une expérience vécue par des détenues dans le monde entier. Le viol, la menace de viol et les sévices sexuels sont souvent utilisés durant les interrogatoires pour obtenir des informations ou des aveux, ou pour humilier et intimider les détenues.

Les femmes sont aussi violées ou subissent des sévices sexuels par représailles contre toute une communauté. En 1992, quand l'armée a lancé une opération contre le braconnage dans le Parc national de Salonga, au Zaïre, les soldats ont violé plus d'une douzaine de lycéennes âgées de 13 à 15 ans ; un père a été contraint sous la menace d'une arme à violer sa fille de 18 ans.

Dans certains pays, la loi prévoit des peines particulièrement cruelles, inhumaines et dégradantes pour des infractions principalement commises par des femmes.

Des centaines de femmes ont subi la peine du fouet pour infraction aux lois sur la moralité, depuis la promulgation par le gouvernement militaire d'un nouveau code pénal en mars 1991. Le code pénal définit une grande diversité de délits passibles de cette peine : le port de vêtements contraires à la décence en public encourt jusqu'à 40 coups de fouet. Des femmes ont aussi été fouettées en Iran pour infraction aux lois sur la moralité.

Au Bangladesh, des femmes sont spécialement menacées là où se créent des conseils de village contrôlés par des islamistes qui s'érigent en exécutants de leur conception du droit islamique. Durant les trois dernières années, ces conseils, appelés ****salish**** - fonctionnant en dehors du système judiciaire et dépourvus de toute autorité légale - ont condamné des femmes à des mauvais traitements, à la torture ou à l'exécution.

Un ****salish**** a condamné Sapnaha, une adolescente de 13 ans, à être fouettée en public en mai 1994. Elle avait été violée environ huit mois avant et était enceinte. Le ****salish**** avait acquitté le violeur présumé, le crime n'ayant pu être confirmé par quatre témoins musulmans adultes de sexe masculin et de bonne réputation, comme le prévoit la loi islamique. En raison de sa grossesse, Sapnaha a été déclarée coupable de rapports sexuels illicites et condamnée à subir 101 coups de fouet en public. Un groupe de militantes, le ****Bangladesh Mahila Parishad****, a recueilli Sapnaha dans un centre de réhabilitation avant que sa peine puisse être exécutée.

Les femmes sont souvent arrêtées, torturées, prises en otage et même parfois tuées parce que des membres de leur famille, ou des connaissances, ont des liens avec les groupes d'opposition politique ou sont recherchés par les autorités.

María Teresa Akumu, 18 ans, a été condamnée à 12 ans de prison par un tribunal de Guinée équatoriale. Elle a été inculpée d'atteinte à la sûreté de l'Etat et déclarée coupable d'avoir abrité de prétendus conspirateurs, apparemment en raison de la participation présumée de son ami à un raid contre une caserne.

Après son arrestation, María Teresa Akumu a été torturée et privée de nourriture. Son procès a été d'une injustice flagrante. Elle purge actuellement sa peine et est forcée à travailler comme domestique chez un fonctionnaire pendant la journée, et reconduite tous les soirs en prison.

Dans plusieurs pays, on persécute les femmes en raison de leur sexualité. Les homosexuelles sont doublement menacées. Outre leur vulnérabilité en tant que femmes elles sont marginalisées et stigmatisées pour leurs orientations sexuelles.

Campagne pour les droits des femmes

La discrimination est une gangrène qui tue. Plus de jeunes filles et de femmes meurent journellement de discrimination et de violences du fait de leur sexe que de tout autre type d'atteinte à leurs droits fondamentaux. Chaque année, à cause de cette discrimination, des millions de femmes meurent sous les coups, sont mutilées ou brûlées vives, ou dépouillées de leurs droits légaux, achetées et vendues en esclavage sexuel ou domestique - un commerce clandestin non reconnu mais de dimension internationale.

Depuis de nombreuses années les Africaines sont en première ligne de la campagne contre la mutilation des organes génitaux féminins. On estime que 110 millions de femmes sont victimes de lésions graves, pouvant même être mortelles, résultant de cette pratique traditionnelle que beaucoup d'entre elles ont subi durant leur enfance, et parfois très jeunes. Cette pratique atteint des dimensions colossales et fait environ deux millions de victimes par an.

Ceux et celles qui militent contre les abus dénoncés dans la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes sont menacés, emprisonnés, torturés, assassinés ou "disparaissent". Les coupables de ces violations sont souvent des agents d'Etats qui affirment soutenir cette Déclaration. Les Etats doivent se conformer à leurs obligations pour que cette norme internationale ne perde pas tout son sens.

AI reconnaît l'action importante des personnes et des organisations qui luttent contre la violence au foyer, les mutilations génitales, la prostitution forcée et les autres actes de violence commis par des particuliers ou organisations. Néanmoins, le mandat d'AI pour la défense des victimes individuelles concerne les Etats et les groupes politiques armés, et ne couvre pas de telles violations.

AI demande instamment aux Etats qui se sont sincèrement engagés à mettre fin à la discrimination et à la violence à l'encontre des femmes d'adopter et de financer une politique intégrée d'éducation compréhensive sur tous les problèmes relatifs aux droits fondamentaux des femmes.

La Déclaration et le Programme d'action de Vienne, document final de la Conférence mondiale de l'ONU sur les droits de l'homme, tenue en 1993, déclarent : "Les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne." La Commission des droits de l'homme de l'ONU a nommé en mars 1994 un Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes.

Toutefois la résolution de l'ONU au sujet de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme n'avait nullement mentionné les femmes ou les violations fondées sur le sexe. Si les droits fondamentaux des femmes ont été mis à l'ordre du jour de la Conférence, on le doit à l'action collective des femmes dans les années et les mois qui l'ont précédée. Comme l'a dit une militante : «La Conférence s'inscrivait dans un processus de longue haleine pour l'amélioration du respect des droits des femmes. C'est précisément pourquoi les femmes ont jugé important d'être là pour s'exprimer - et nous étions là!»

Les femmes font entendre leurs voix dans le monde entier : exigeant la justice, protestant contre la discrimination, revendiquant leurs droits, pleurant leurs époux morts, s'efforçant de consoler leurs filles violées. La tâche du mouvement international des droits de l'homme est d'obliger les gouvernements à écouter ces voix et à prendre les mesures voulues pour garantir aux femmes la protection et la promotion de tous les droits qui sont les leurs.

LEGENDES**Page 1**

Un meeting de l'Organisation de femmes "Gabriella", aux Philippines. Dans l'arène droits de l'homme, les organisations non gouvernementales de femmes devraient être reconnues pour la contribution importante qu'elles y apportent.

Page 2/3

Des femmes d'un village du Kosovo viennent soutenir moralement un Albanais qui a été battu par la police serbe. Les minorités ethniques et les groupes sociaux démunis continuent partout dans le monde d'être la cible de la violence des pouvoirs publics.

Page 2

Femme et son bébé né dans une prison en El Salvador. L'emprisonnement d'une femme avec son enfant ne doit jamais inciter à infliger la torture ou des mauvais traitements.

Page 3

Partout les femmes jouent un rôle dans la communauté. Elles organisent des réseaux de soutien, des projets sanitaires et éducatifs et gèrent des crèches. Dans certains lieux, les autorités considèrent ces contributions à la vie de la communauté comme un danger.

Cette femme a été forcée de s'enfuir de son domicile dans la **township**** de Thokoza (East Rand), en Afrique du Sud, en avril 1994. Les femmes et les enfants à leur charge constituent la majeure partie des réfugiés et personnes déplacées dans le monde.**

Page 4

Ayse Nur Zarakolu, éditrice et militante turque des droits de l'homme, a été persécutée à plusieurs reprises par les autorités.